



**Séance du  
14 mars 2023**

Date de la  
convocation :

6 mars 2023

Date d'affichage :

8 mars 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 46

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20230314-1.4**

**Objet : Approbation du Compte financier unique 2022 – Budget annexe  
Centre Aquatique**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin-Quennesson ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Florence Lemoigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger.

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Pierre Trolley ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez ; Madame Martine Douay, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Monsieur Aurélien D'hier, absents excusés.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2121-31, L. 1612-12 et D. 2342-11 ;

Considérant que La Communauté de communes a été retenue par le Ministère pour expérimenter le compte financier unique. Dans ce cadre la communauté de communes a conformément à la délibération du 15 décembre 2020 changer de nomenclature comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est passée en M57.

Une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu l'avis de la Commission des finances du 6 mars 2023

Vu le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Centre aquatique », entièrement dématérialisé, élaboré avec le avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CPF de Eu, ainsi résumé

Section de fonctionnement :

	Réalisations
Dépenses	1 037 467.18
Recettes	1 315 012.56

Excédent de fonctionnement de clôture reporté

277 545.38 €

Section d'investissement :

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	558 221.38	
Recettes	587 900.62	

Déficit d'investissement de clôture reporté : 29 679.24 €

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent JACQUES, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

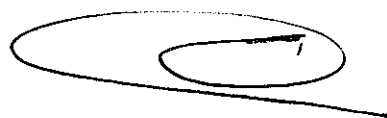
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 45 voix pour
- 1 abstention : vote par procuration de Madame Florence Le Moigne

approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Centre aquatique ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
**Laurent JACQUES**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*